



# LES TRAITÉS ENTRE LES PREMIÈRES NATIONS ET LE CANADA (LA COURONNE BRITANNIQUE)

Un traité est un pacte solennel négocié entre deux ou plusieurs nations, qui crée des obligations mutuellement contraignantes. Les peuples des Premières Nations concluent des traités depuis des milliers d'années. Ces traités ont été principalement des traités de paix qui déterminaient une terre ou un territoire que les nations se partageraient. Il s'agissait d'ententes conclues avec d'autres Premières Nations dans le but de partager des terres à des fins de piégeage, de chasse ou de cueillette.

Les Européens ont aussi conclu des traités entre eux pendant des milliers d'années avant de traverser l'Atlantique. Par la suite, la plupart des traités entre les nations européennes concernaient le règlement de différends territoriaux, tels que des transactions foncières. Lorsque les Britanniques et les Français se sont disputés des terres dans ce qui est aujourd'hui l'est du Canada lors de la guerre de Sept Ans, les territoires qu'ils se disputaient n'appartenaient à aucun de ces pays. Le Traité de Paris a mis fin à cette guerre et les Britanniques ont revendiqué ces territoires. Le chef Pontiac, de la nation des Outaouais, a combattu les Britanniques parce qu'il estimait que les terres du territoire des Outaouais appartenaient à sa nation. Pontiac ne l'a pas emporté, mais lorsque le roi Georges III de Grande-Bretagne a émis la Proclamation royale de 1763, il a reconnu et statué que les Premières Nations avaient des titres autochtones sur les terres de leurs territoires. Il a également établi que la Couronne britannique devait conclure des traités de nation à nation pour avoir accès aux terres situées sur les territoires des Premières Nations. La Proclamation royale de 1763 est importante pour les peuples des Premières Nations, car elle leur reconnaît le statut de nations. Les tribunaux canadiens la reconnaissent comme la Magna Carta des droits autochtones.

De nombreux traités ont été conclus entre les Premières Nations et la Couronne britannique entre 1725 et 1867; ce sont les traités préconfédéraux. Il s'agit surtout de traités de paix et d'amitié. Après la création du Canada en 1867, le Canada a conclu d'autres traités avec les Premières Nations, principalement les traités numérotés de 1 à 11. La carte [Tracé des frontières des traités historiques au Canada](#) présente les territoires qui ont fait l'objet de traités entre le Canada et les Premières Nations avant et après la Confédération.

Entre 1871 et 1921, les traités numérotés de 1 à 11 ont été négociés dans ce qu'on appelle aujourd'hui les Prairies, l'Ouest et le Nord du Canada. Les commissaires aux traités de la Couronne canadienne (britannique) avaient pour directives de garantir l'accès au territoire. Les peuples des Premières Nations, pour leur part, voulaient assurer leur survie physique, culturelle et spirituelle. Ils voulaient obtenir des garanties qui leur permettent de chasser, de pêcher, de piéger et de se gouverner eux-mêmes. Les traités sont le fondement du Canada. Sans ces traités, le Canada que nous connaissons n'existerait pas. Les deux parties ont pris des engagements dans le cadre des traités; cependant, les Premières Nations se sont efforcées d'honorer de bonne foi toutes les promesses qu'elles ont faites au Canada, alors que de nombreuses promesses faites par le Canada aux Premières Nations n'ont pas été tenues.

Les Premières Nations estiment que les traités sont des ententes sacrées et qu'ils étaient destinés à créer une relation permanente avec le Canada (la Couronne britannique) et les nouveaux arrivants. Les relations entre les Premières Nations et la Couronne devaient durer « tant que le soleil brillera, que l'herbe poussera et que les eaux couleront ». Comme l'a déclaré le Bureau du commissaire aux traités, « le processus de conclusion des traités était une façon de concilier les intérêts des deux nations et un moyen d'établir des alliances durables et significatives entre la Couronne et les peuples des Premières Nations afin de favoriser le bien-être futur de leurs peuples ».

Il existe au Canada des territoires non cédés qui ne sont pas couverts par des traités, comme Terre-Neuve-et-Labrador, le sud du Québec et la Colombie britannique. Des négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale concernant certaines de ces régions se poursuivent actuellement.

### Pour la réflexion :

1. Que comprenez-vous des traités entre les Premières Nations et le Canada?
2. Pourquoi les traités conclus entre le Canada (la Couronne britannique) et les Premières Nations sont-ils importants aujourd'hui?
3. Quelle importance revêtent ces traités si nous voulons marcher avec les peuples autochtones sur la voie de la vérité et de la réconciliation?
4. Pensez à un contrat ou à une entente qu'il vous est arrivé de conclure avec quelqu'un. Qu'est-ce qui fait que le contrat fonctionne? Quelles sont les responsabilités de chacune des parties?